



Déclaration préalable

Comité social territorial extraordinaire

Du 16 avril 2024

Campus lycéens international normand (CLIN)

Madame la présidente,

Mesdames et messieurs les élus,

Cher.es collègues,

Le dialogue social désigne principalement les relations formelles permettant la consultation, la négociation, ou le partage de l'information entre l'employeur et les agents.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, le principe de participation signifie donc que les agents sont associés aux mesures qui les concernent, qu'elles soient individuelles ou collectives, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les instances.

Ces instances, composées de représentants des collectivités et du personnel, ont à connaître de toutes les questions relatives à l'organisation des services (cycle de travail, primes, règlement intérieur, document unique, ...).

Leur avis, préalable à toute décision, est une formalité substantielle. Toutefois, leur avis n'est pas un avis conforme, mais la collectivité se doit de le recueillir. A défaut, leurs décisions sont illégales.

Lors de la réunion du Comité social territorial du 5 février 2024, l'Administration a présenté pour information un rapport relatif aux moyens humains du futur Campus lycéens international normand (CLIN) – Lycée Louis de Broglie à Bourg-Achard, l'administration nous a indiqué qu'un cycle de travail spécifique serait à définir, en concertation avec les représentants du personnel.

Cependant, dès le 15 mars, sans concertation, la collectivité publie 17 offres d'emplois pour la prévision de l'ouverture du lycée de Broglie en septembre 2024 comprenant pour certaines un cycle de travail « week-end » et vacances scolaires.

Pensez-vous Madame la Présidente que le dialogue social est de qualité ?

Ou est-ce de la provocation ?

Pensez-vous sérieusement Madame la Présidente que nos organisations syndicales seraient divisées sur le sujet qui nous concerne aujourd'hui ?

La collectivité que vous représentez aura attendu un courrier intersyndical vous rappelant les textes en vigueur pour nous réunir ce jour et évoquer enfin les futures conditions de travail de nos collègues

Dans la précipitation l'administration a organisé une réunion préparatoire à la demande des représentants du personnel vendredi 12 avril dernier sans la présence d'une personne décisionnaire.

Dans ce contexte, l'administration a évoqué vouloir obtenir des conditions de travail agréable pour nos collègues qui évolueront au sein de ce nouveau lycée

A-t-on la même définition ?

Pour tous les représentants du personnel, de bonnes conditions de travail peuvent être définies comme des conditions dans lesquelles les collègues se sentent respectés et reconnus dans leur travail, avec une adéquation entre ses missions professionnelles et ses compétences et des possibilités d'évolution de carrière motivantes.

Et pourtant, il s'agit de prévoir des modalités de travail les samedis, dimanche et jours fériés (y compris le 1er mai) et ainsi d'imposer à des agents un rythme alternant 3 cycles de travail. Pour une Région « en santé », on aurait pu s'attendre à ce que le sujet ne soit pas abordé sous le seul angle du respect de la réglementation en matière de temps de travail et de compatibilité avec le logiciel myantiade.

Mais non, aucune prise en compte des impacts potentiels sur la santé des agents et lors de la réunion préparatoire, l'Administration n'a pas su nous fournir d'éléments sur les compensations envisageables au regard de la réglementation.

Nous demandons donc une ouverture de négociations sociales sur les conditions de travail de ce lycée.

La demande de CST extraordinaire, exprimée par l'ensemble des organisations syndicales, était explicitement liée à la demande de suspension de la procédure de recrutement en cours. Cela expliquait l'urgence de notre démarche.

Or, cette demande de suspension de la procédure de recrutement n'a pas été entendue.

Les représentants du personnel
Au Comité social territorial